

Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal de Vatteville-la-Rue

L'an deux mille dix sept, le seize juin à dix huit heures, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques CHARRON, Maire.

Etaient présents : M. Charron, M. Somon, Mme Lemarchand, M. Leclère, Mme Danger, M. Leprince, Mme Lefebvre, M. Lecoq, Mme Agnès, M. Emerald, Mme Bocca, M. Lenormand, Mme Théroude, M. Quartier

Était absente excusée : Mme Leroy (procuration à M. Charron),

Secrétaire de séance : Mme Lemarchand.

Date de convocation : 6 juin 2017

Le conseil Municipal accepte la demande du Maire d'ajouter à l'ordre du jour le sujet concernant l'utilisation des produits phytosanitaires.

ENVIRONNEMENT

2017/15 - UTILISATION PRODUITS PHYTOSANITAIRES

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Caux Seine Agglo concernant une demande d'engagement communal pour une réduction d'utilisation de produits phytosanitaires.

Après avoir débattu, le Conseil Municipal décide de prendre la délibération suivante :

« Vu la Loi sur l'eau ;

Vu la Loi Labbé n°2014-110 du 6 février 2014 visant à encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national. En effet, à l'échéance 2017, l'utilisation des désherbants sera prohibée sur les espaces publics (en dehors des cimetières et des stades) ».

Les élus de la commune de Vatteville-la-Rue sont conscients des enjeux en terme de santé publique, environnemental, de développement durable, et de protection de la ressource en eau. Ainsi dans le cadre de la politique communale, la commune souhaite engager des démarches de réduction d'usage de produits phytosanitaires sur les espaces publics communaux (espaces verts, parcs, voiries...) afin de protéger la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés, de préserver et reconquérir la qualité des eaux.

Après en avoir délibéré, la commune de Vatteville-la-Rue, décide, de s'engager en faveur de la réduction des pesticides sur la commune, et de souscrire aux engagement de la Loi Labbé visant à réduire, et supprimer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire municipal et ce, dans le cadre de la politique communale.

PERSONNEL COMMUNAL

2017/16 – CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 85-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,

Vu le tableau des emplois,

Le Maire indique :

que le contrat emploi jeune occupé par Charlotte LEDOUX arrive à échéance le 31 août 2017

qu'il n'est pas possible de lui renouveler ce type de contrat

que la gestion des salles communales, l'entretien de celles-ci et d'autres locaux, l'aide au restaurant scolaire sont assurés par Mme Charlotte LEDOUX

Considérant que la durée hebdomadaire du poste vacant d'adjoint technique à temps complet ne correspond pas aux fonctions citées ci-dessus

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de créer, à compter du 01/09/2017, un poste d'Adjoint Technique de 32/35^{ème}

Décide de recruter Mme Charlotte LEDOUX pour ce poste avec mise en stage à compter du 01/09/2017,

De supprimer, à compter du 01/09/2017, le poste d'Adjoint Technique à temps complet,

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,

D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et à l'Adjoint Technique nommé au budget, chapitre 64, compte 6411.

2017/17 – CREATION POSTE ANIMATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 85-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,

Vu le tableau des emplois,

Vu la demande de Joseph CATENOIX de modifier son poste d'Adjoint Technique en poste d'Adjoint Animation du fait que ses activités sont essentiellement dédiées au domaine d'animation et sportif

Le Maire propose :

Sous réserve de l'avis du Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion 76

- de créer un poste d'Adjoint Animation à temps complet
- De supprimer le poste d'adjoint Technique à temps complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de créer, à compter du 01/11/2017, un poste d'Adjoint Animation à temps complet correspondant aux activités de M. Joseph CATENOIX

De supprimer le poste d'Adjoint Technique à temps complet occupé par M. Joseph CATENOIX

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,

D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'adjoint Animation nommé, au budget communal, chapitre 64, compte 6411 par affectation des crédits précédemment inscrits pour le poste d'Adjoint Technique supprimé par cette délibération.

2017/18 – TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 85-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,

Vu sa délibération n° 2017/16 en date du 16 juin 2017 décidant :

- La création d'un poste d'Adjoint Technique de 32/35^{ème} à compter du 01/09/2017
- La suppression d'un poste d'Adjoint Technique à temps complet à compter du 01/09/2017

Vu sa délibération n° 2017/17 en date du 16 juin 2017 décidant :

- La création d'un poste d'Adjoint Animation à compter du 01/11/2017
- La suppression d'un poste d'Adjoint Technique à temps complet à compter du 01/11/2017

Le Conseil Municipal,

adopte la modification du tableau des emplois ainsi proposée à compter du 01/09/2017 conformément au tableau ci-dessous :

FILIERE	CATEG.	CADRES D'EMPLOIS	GRADE	STATUT	DUREE HEBDO	BUDGETISES	POURVUS	OBSERVATIONS
admnist	B	rédacteur	rédacteur territorial	temps complet titulaire	35/35ème	1	1	
	C	adjoint administ.	adjt adm. Princ. 2ème classe	temps non complet titulaire	28/35ème	1	1	

FILIERE	CATEG.	CADRES D'EMPLOIS	GRADE	STATUT	DUREE HEBDO	BUDGETISES	POURVUS	OBSERVATIONS
technique	C	adjoint technique	adjt technique princ. 2ème classe	temps complet titulaire	35/35ème	1	1	
			adjt technique	temps complet titulaire	35/35ème	5	4	Suppression de 2 postes 1 poste au 01/09/2017 1 poste au 01/11/2017
			adjt technique	Temps non complet stagiaire	30/35ème	0	0	Création au 01/09/2017
			adjt technique 2ème classe	temps non complet titulaire	30/35ème	2	2	

FILIERE	CATEG.	CADRES D'EMPLOIS	GRADE	STATUT	DUREE HEBDO	BUDGETISE	POURVU	OBSERVATIONS
culturelle	C	adjoint du patrimoine	adjoint du patrimoine 2ème classe	temps non complet stagiaire	20/35ème	1	1	création au 01/03/2017

FILIERE	CATEG.	CADRES D'EMPLOIS	GRADE	STATUT	DUREE HEBDO	BUDGETISES	POURVUS	OBSERVATIONS
Animation	C	adjoint animation	adjoint animation	temps complet	35/35ème	0	0	création au 01/11/2017

MISE EN PLACE DU RIFSEEP

Le Conseil Municipal adopte le projet de délibération proposé par le Maire concernant la mise en place du nouveau régime indemnitaire pour les cadres d'emploi : rédacteur, adjoint administratif, adjoint d'animation et adjoint du patrimoine. L'arrêté pour le cadre d'emploi technique n'est pas encore paru. Ce projet sera soumis au Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion pour validation.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu les arrêtés fixant les montants de référence de l'indemnité pour les corps et services de l'Etat Sous réserve du Comité Technique

Monsieur le Maire rappelle que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;

- d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Pour en permettre l'application aux agents de Vatteville-la-Rue, Monsieur le Maire de Vatteville-la-Rue, propose au Conseil Municipal la délibération suivante :

Article 1 :

Il est décidé d'instituer l'indemnité de fonctions, de sujétions, et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA).

Article 2 :

L'IFSE pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires (et le cas échéant aux agents contractuels de droit public de la collectivité). Son versement est mensuel et proratisé pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Article 3 :

L'IFSE est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par ces agents.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions – auxquels correspondent des montants plafonds- au regard des critères professionnels suivants :

- 1 Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- 2 De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- 3 Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel,

cadre d'emploi – Rédacteurs

arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des REDACTEURS		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds IFSE
Groupe 1	Responsable de service...	17 480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, expertise, fonctions administratives complexes...	16 015 €
Groupe 3	Assistant de direction, encadrant de proximité	14 650 €

cadre d'emploi – Adjoint administratifs

arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds IFSE
Groupe 1	Responsable de service...	11 340 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, expertise, fonctions administratives complexes...	10 800 €

cadre d'emploi – Adjoint du patrimoine

arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints territoriaux du patrimoine d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints territoriaux du patrimoine.

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des ADJOINTS DU PATRIMOINE		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds IFSE
Groupe 1	Responsable de service...	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €

cadre d'emploi – Adjoints d'animation

arrêtés du 20 mai et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des ADJOINTS D'ANIMATION		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds IFSE
Groupe 1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, horaires atypiques	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €

L'IFSE est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par ces agents. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- 1 Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :
 - la responsabilité d'encadrement,
 - le niveau d'encadrement dans la hiérarchie,
 - la responsabilité de coordination,
 - la responsabilité de projet ou d'opération
 - la responsabilité de formation d'autrui,
 - l'ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur)
 - l'influence du poste sur les résultats (objectifs fixés par l'autorité territoriale)

- 2 De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
 - Les connaissances (de niveau élémentaire à expertise),
 - La complexité,
 - Le niveau de qualification requis,
 - Le temps d'adaptation,
 - La difficulté (exécution simple ou interprétation),
 - L'autonomie,
 - L'initiative,
 - Suggestions,
 - La diversité des tâches, des dossiers ou des projets,
 - La simultanéité des tâches, des dossiers ou des projets,
 - La maîtrise d'un logiciel (référent),
 - Les habilitations réglementaires,

- 3 Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel,
 - La vigilance,
 - La valeur du matériel utilisé,
 - La responsabilité pour la sécurité d'autrui,

- La valeur des dommages,
- La responsabilité financière,
- L'effort physique,
- La tension mentale, nerveuse, la confidentialité,
- Les relations internes,
- Les relations externes,
- Les facteurs de perturbation,

Article 4 :

Les agents mentionnés à l'article 2 bénéficient également d'un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel, de la manière de servir et notamment :

- La capacité à prendre des initiatives dans le respect du cadre d'emploi,
- La disponibilité et la fiabilité face aux missions confiées,
- Le respect des obligations statutaires,
- Les compétences professionnelles et techniques,
- Les qualités relationnelles et savoir-être,
- La capacité à exercer des niveaux de fonction d'un niveau supérieur,
- Les résultats professionnels et réalisation des objectifs,
- L'absentéisme,

Le versement du CIA est mensuel et proratisé pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel

Chaque cadre d'emplois concerné est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

cadre d'emploi – Rédacteurs

arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des REDACTEURS		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds CIA
Groupe 1	Responsable de service...	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, expertise, fonctions administratives complexes...	2 185 €
Groupe 3	Assistant de direction, encadrant de proximité	1 955 €

cadre d'emploi – Adjoint administratifs

arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds CIA
Groupe 1	Responsable de service...	1 260 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, expertise, fonctions administratives complexes...	1 200 €

cadre d'emploi – Adjoints du Patrimoine

arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints territoriaux du patrimoine d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints territoriaux du patrimoine.

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des ADJOINTS DU PATRIMOINE		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds CIA
Groupe 1	Responsable de service...	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	1 200 €

cadre d'emploi – Adjoints d'animation

arrêtés du 20 mai et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des ADJOINTS D'ANIMATION		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds CIA
Groupe 1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, horaires atypiques	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	1 200 €

Article 5 :

L'attribution de l'IFSE et du CIA feront l'objet d'un arrêté individuel pris par le Maire, lequel fixera les montants individuels dans la limite de ces plafonds. Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. en cas de changement de fonctions,
2. Chaque année, en l'absence de changement de fonctions, à la suite de l'entretien professionnel, au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...), de sa réelle implication pour atteindre ses objectifs personnels ou pour atteindre les objectifs fixés par l'autorité territoriale à son pôle d'affectation.
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Article 6 :

L'IFSE et le CIA sont maintenus pendant les périodes de congés suivants : congés annuels, congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption.

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : L'IFSE et le CIA suivront le sort du traitement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'IFSE et du CIA est maintenu.

Article 7 :

Le RIFSEEP fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, les taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 8 :

L'IFSE et le complément indemnitaire annuel (CIA) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP. ne pourra pas se cumuler avec :

- La prime de fonction et de résultats (PFR.),
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- Les indemnités de travail de nuit, de dimanche et de jours fériés,
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP),
- La prime de service et de rendement (PSR),
- L'indemnité spécifique de service (ISS),
- La prime de fonction informatique,

Mais est en revanche cumulable avec :

- L'indemnité des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...)
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel

Article 9 :

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2017 et annule les délibérations précédentes relatives au régime indemnitaire du personnel. Il est à noter que tous les cadres d'emplois ne sont pas impactés à ce jour et sont en attente de décrets.

Article 10 :

Toute modification des dispositions réglementaires qui viendrait diminuer ou supprimer l'indemnité entraînera le maintien du montant indemnitaire dont disposaient les agents concernés en application des dispositions antérieures.

Article 11 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012 article 6411 du budget communal de Vatteville-la-Rue.

À l'unanimité, le Conseil Municipal valide les propositions de Monsieur le Maire et l'autorise à signer tout document relatif au RIFSEEP.

URBANISME

2017/08 – PLU INTERCOMMUNAL (DROIT DE PREEMPTION URBAIN)

Le Maire indique que ce sujet a déjà été débattu lors du conseil municipal du 3 mars et intégré dans la délibération du transfert de la compétence élaboration/révision du Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'Agglomération mais qu'il de nouveau délibéré compte tenu que la délibération n'est pas conforme à la loi.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal prend la délibération suivante :

Monsieur le Maire expose :

«En application de la loi ALUR, le transfert de la compétence PLU à la communauté d'agglomération est effectif depuis le 27 mars 2017, il emportait aussi le transfert automatique du droit de préemption urbain (DPU). Mais l'article L213-3 du code de l'urbanisme permet à la communauté d'agglomération à présent titulaire du DPU de déléguer l'exercice du DPU aux communes qui le souhaitent. Mais si auparavant la commune pouvait instituer le DPU sur la totalité des zones U et AU de son PLU, le même article du code de l'urbanisme ne permet pas à la communauté d'agglomération de déléguer l'exercice du DPU sur la totalité des zones U et AU du PLU. Cette délégation ne peut porter que sur une ou plusieurs parties des zones urbaines ou d'urbanisation future du plan local d'urbanisme en vigueur, ou ponctuellement à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

Certes, la communauté d'agglomération peut préempter pour le compte de ses communes membres à leur demande pour réaliser un projet d'intérêt communal (l'acquisition restant à la charge de la commune). Mais après discussion en son sein, le conseil municipal préfère que la commune exerce elle-même les préemptions nécessaires à sa politique de maîtrise foncière. Notre délibération n°2017/01 en date du 03/03/2017 approuvant le transfert de la compétence PLU à la communauté d'agglomération et demandant la délégation du DPU ne précisait pas de périmètre d'exercice du DPU à l'intérieur des zones U et AU conformément au code, en conséquence je propose que le conseil municipal délibère de nouveau pour compléter sa demande à la communauté d'agglomération de délégation de l'exercice du droit de préemption urbain en déterminant ci-après le périmètre d'exercice du DPU délégué :

L'ensemble des zones U et AU du PLU à l'exception de la parcelle cadastrale ZM 188

Le conseil municipal peut pour gagner en réactivité déléguer au Maire le DPU une fois que la communauté d'agglomération l'a délégué à la commune. (cf. article L2122-22 alinéa 15 du CGCT). Pour être exécutoire, la délibération du conseil municipal qui délègue le DPU au maire doit faire l'objet, conformément à l'article R211-2 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage à la mairie durant un mois, et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le Département, et doit être transmise au Préfet.

Qui plus est, il est à noter que le code de l'urbanisme ne permet pas non plus à une commune délégataire du DPU de déléguer à son tour l'exercice du DPU à un organisme y ayant vocation (une société d'économie mixte, un établissement public foncier, un bailleur social). Cela reviendrait à subdéléguer ce qui n'est pas prévu par la loi. Aussi pour qu'un tel organisme puisse préempter pour le compte d'une commune, il faut nécessairement que le titulaire du DPU, Caux Seine Agglo, délègue à cet organisme à la demande de la commune concernée (délibération du conseil municipal) l'exercice du DPU sur un périmètre déterminé par la commune.

Enfin, la communauté d'agglomération étant dorénavant titulaire du DPU, chaque commune membre doit transmettre systématiquement et dans les plus brefs délais une copie des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) parvenues en mairie (les mairies restent le guichet unique de réception des DIA), même quand la DIA concerne un bien situé dans le périmètre de DPU délégué à la commune.»

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 7-2 alinéa 2 des statuts de la communauté d'agglomération Caux vallée de Seine,

Vu la loi ALUR du 26 mars 2014,

Vu les articles L211-1 et suivants notamment le L211-2, les articles L213-1 et suivants notamment le L213-3 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2017/01 en date du 03/03/2017 approuvant le transfert de la compétence PLU/DPU à la communauté d'agglomération et demandant la délégation du DPU,

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré :

➤ **demande à la communauté d'agglomération Caux vallée de Seine de déléguer à la commune de Vatteville-la-Rue l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur le périmètre désigné ci-après :**

L'ensemble des zones U et AU du PLU à l'exception de la parcelle cadastrale ZM 188

FINANCES

2017/09 – ACHAT VEHICULE

Le Maire informe ses collègues que la commune a perçu la somme de 10 961 € pour le remboursement du camion benne volé en avril dernier. M. Somon Adjoint, en charge du dossier, présente un devis de 21 000 € HT pour l'achat d'un véhicule neuf. Il précise que cette dépense peut être subventionnée par le Département à hauteur de 25 % pour l'achat d'un véhicule neuf ou d'occasion. Après avoir débattu, le Conseil Municipal autorise le Maire ou le 1^{er} adjoint à acheter un nouveau camion et de mener au mieux cette dépense en fonction du besoin des agents techniques et sollicitent une subvention du Département.

2017/10 – TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE

Après avoir débattu, le Conseil Municipal décide de maintenir les tarifs de l'accueil périscolaire comme suit :

- 0.90 € la demi-heure (toute demi-heure entamée est due)
- 1.80 € l'heure
- 2.70 € une heure et demie
- 3.60 € les 2 heures

TRAVAUX

TRAVAUX VOIRIE

Le Maire rend compte de la dernière réunion commission travaux. Le point essentiel abordé, est l'aménagement du croisement de la rue des Monts et de la ruelle Bignon. Les membres ont étudié la situation sur site. Différents aménagements sont envisageables et le Maire propose de faire appel au responsable de la CVS pour étudier ces projets.

TRAVAUX STADE

Le Maire fait savoir qu'il est nécessaire d'engager des travaux de mises aux normes de sécurité au terrain de sports. Remplacement des mains courantes autour du terrain ainsi que des abris de touche et de mettre l'accès aux pompiers au bon endroit. Le Maire précise que des joueurs des équipes de foot sont prêts à faire les travaux bénévolement avec l'aide des agents techniques. Après avoir pris connaissance des devis et débattu, le Conseil donne un avis favorable à l'achat du matériel, les lisses pour un montant de 4 323 € TTC, des abris de touche pour un montant de

3 600 € TTC, et accepte l'aide des bénévoles permettant de limiter la dépense des travaux à engager.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Sécheresse : en raison de la sécheresse, des mesures de restriction d'eau ont été prises par arrêté préfectoral en date du 9 mai 2017.

logements SEMVIT : Pour information le Maire indique qu'un logement T4 va être libéré en juillet à la résidence Guatta-Villa.

Maison forestière du Grand Maître : la demande de permis de démolir a été déposée par l'ONF.

Bilan journée du clocher : journée satisfaisante, 111 visiteurs.

Wado Ryu Karaté Club : à compter de la rentrée de septembre, une nouvelle activité aura lieu à la salle des fêtes. Des cours de karaté seront donnés par l'association Wado Ryu Karaté Club

Date à retenir :

- Conseil d'école le 23 juin
- Kermesse de l'école le 24 juin
- Anniversaire 40 ans pont de Brotonne le 24 juin
- Tournoi Léo à la Mailleraye sur Seine le 24 et 25 juin
- Fêtes patriotiques le 14 juillet
- Concert chants lyriques à l'église de Vatteville organisé par l'association AREV le 30 juillet
- Week end endurance équestre SL20 les 5 et 6 août
- Concert musical à l'église de Vatteville organisé par les musicales de Normandie le 16 août et le 17 août à l'église de Caudebec
- Commémoration Frères Lallemand le 29 août
- Journée de la randonnée à Vatteville organisée avec le Parc de Brotonne le 10 septembre
- Les journées du patrimoine les 16 et 17 septembre

La séance est levée à 20 h 30 minutes

CHARRON Jacques	SOMON Sylvain	LEMARCHAND Gisèle
LECLERE Vincent	LEROY Corine	DANGER Jeannine
LEPRINCE Philippe	LEFEBVRE Aurélie	LECOQ Dominique
AGNES Mireille	EMERALD Didier	BOCCA Véronique
LENORMAND Didier	THEROUDE Brigitte	QUERTIER Michel